

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2018**

**L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de juillet à 20h38,**

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, M. IBARKI Norad, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, M. SARRAZIN Pascal est arrivé à 20h55. M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, Mme LAENS Christine, M. ORTIZ Antoine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

**Absents :**

M. FORGET André,  
Mme RODRIGUEZ Nathalie,  
M. GAY Jean-Claude,  
Mme GEOFFROY Marthe,  
Mme MOMBOUCHET Brigitte,  
Mme CHARBONNIER Angélique  
Mme DIEZ Yolande,

**Ont donné pouvoir :**

M. FORGET André à M. PUDAL Pierre-Jean,  
Mme MOMBOUCHET Brigitte à M. BORDERIE  
Jacques,  
Mme DIEZ Yolande à Mme OTAMENDI Marie-  
Thérèse,  
Mme CHARBONNIER Angélique à Mme  
BESSON Séverine,

**Secrétaire de séance** : Nathalie JARRET

**Ordre du jour**

- 1. Objet :** Approbation du projet de convention de restauration scolaire, entre la commune, le Conseil départemental et le collège Paul Froment.
- 2. Objet :** Avenant financier n°1 à la convention OGEC Ecole Sainte-Marie
- 3. Objet :** Participation à l'évènement européen « Big Jump » 2018
- 4. Objet :** Décision modificative n°1- Agrégation des résultats du budget CAFI et du budget principal
- 5. Objet :** Approbation du règlement intérieur du dispositif « chantier jeunes »
- 6. Objet :** Approbation du règlement intérieur de l'Espace Jeunes
- 7. Questions diverses**

**1. Délibération DCM0042 Objet : Approbation du projet de convention de restauration scolaire, entre la commune, le Conseil départemental et le collège Paul Froment.**

**Nomenclature : 1.2.4**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le projet de convention de restauration scolaire entre la commune, le Conseil départemental et le collège Paul Froment, jointe en annexe.

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que l'approvisionnement des cantines municipales en denrées alimentaires est actuellement réalisé dans le cadre d'une convention tripartite liant la commune, le Conseil départemental et le collège Paul Froment autour d'obligations réciproques.

Précisément, ladite convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des moyens en matériel et personnel pour la préparation des repas du collège, des écoles primaires et des écoles maternelles publiques de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ainsi que le mercredi midi pour l'accueil de loisirs sans hébergement en période scolaire.

**Considérant** que l'actuelle convention de restauration scolaire est limitée à l'année scolaire 2017/2018.

**Considérant** la qualité nutritionnelle et le coût des repas servis aux enfants, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat.

**Considérant** que le Conseil départemental et le collège Paul Froment sont favorables à la poursuite d'une collaboration en vue des cinq prochaines années scolaires.

**Considérant** ces éléments,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet convention de restauration scolaire ;
- De donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention et tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

**3. Délibération DCM0043 Objet : Avenant financier n°1 à la convention OGEC Ecole Sainte Marie**

**Nomenclature 7.6**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération 2017/044 en date du 13/04/2017

**Vu** la convention conclue entre la commune et l'OGEC Ecole Sainte-Marie.

**Considérant que** le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant que** la délibération 2017/044 en date du 13/04/2017 fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, calculée sur la base du coût moyen d'un élève par an de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique, comme suit :

- Elève de maternelle : 923.93 €
- Elève de primaire : 548.49 €

**Considérant** qu'une convention a été conclue avec l'OGEC pour une période de 3 ans.

**Considérant** qu'un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1<sup>er</sup> janvier, est fourni chaque année par le Chef d'établissement.

Pour l'année 2018, sont inscrits :

- 50 élèves en maternelle
- 96 élèves en primaire

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574 (98 852 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 absentions :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier°1 à la convention OGEC Ecole Sainte Marie,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

### **3. Délibération DCM0044 Objet : Participation à l'évènement européen « Big Jump » 2018**

**Nomenclature : 9.1**

*Rapporteur : Mme Besson*

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que le Big Jump est un évènement européen destiné à promouvoir la baignade en rivière. De nombreux sites en Europe participent à cette opération dont plusieurs sur le Lot.

**Considérant** que la baignade dans la rivière Lot est un des enjeux du contrat de rivière et un facteur de développement de l'attractivité touristique de la vallée.

**Considérant** que le BIG JUMP existe sur notre territoire depuis maintenant 8 ans. Il est une opportunité intéressante pour sensibiliser les populations à la préservation de la qualité de l'eau au travers d'une animation bon enfant et festive.

**Considérant** que c'est la troisième fois que la commune de Sainte Livrade s'engage dans cette démarche, qui est en cohérence avec sa politique de reconquête de la rivière et sa volonté de développer une baignade dans le Lot.

Pour 2018, le « Big jump » est prévu le dimanche 8 juillet 2018 à 15h.

Ce dernier s'accompagnera d'une animation locale afin d'en faire un événement festif destiné à favoriser la réappropriation de la rivière Lot par la population de la vallée et les touristes. De plus, une grande œuvre artistique sera mise en place sur les quatre sites participant au Big jump pour sensibiliser toute la population à la qualité de l'eau et à sa protection.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 absentes :**

- De participer à l'édition 2018 « Big Jump », journée européenne de la baignade naturelle le 8 juillet 2018.
- De s'engager à consulter tous les organismes et services de sécurité concernés et à respecter les consignes qui seront données.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la mise en place de cet événement.

**4. Délibération DCM0045 Objet : Décision modificative n°1- Agrégation des résultats du budget CAFI et du budget principal.**

**Nomenclature 7.6**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment dans ses dispositions afférentes à la gestion budgétaire des communes.

**Considérant** que dans le cadre du contrôle de la légalité des documents budgétaires et notamment du budget principal 2018, il a été demandé d'agréger les résultats du budget CAFI et du budget principal comme suit :

- reporter au budget principal article 1068 : 1 003 856.11 €  
(et non 1 391 780 € (1 003 856.11 € résultat budget principal + 387 923.65 € résultat du CAFI))
- reporter le déficit issu de la section d'investissement article 001 : 36 683.46 €  
(correspondant à la contraction du déficit d'investissement du budget principal 424 607.11 et de l'excédent d'investissement du budget annexe de 387 923.65 €)

**Considérant** qu'afin de régulariser les inscriptions budgétaires 2018, il convient donc de :

- soustraire la somme de 387 924.00 € en recettes à l'article 1068, d'une part ;
- soustraire la somme de 387 924.00 € en dépenses au 001, d'autre part.

**Par voie de conséquence,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 voix contre d'accepter la décision modificative suivante**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) - 01 : Déficit d'investissement re	-387 924,00	1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnemen	-387 924,00
	<b>-387 924,00</b>		<b>-387 924,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-387 924,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-387 924,00</b>

**5. Délibération DCM0046 Objet : Approbation du règlement intérieur du dispositif « chantier jeunes ».**

*Rapporteur : M. Gibert*

**Nomenclature : 9.1.1**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêt de section du Conseil d'Etat numéro 91224 en date du 6 janvier 1995, Syndicat national des personnels de l'équipement CGT.

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que les chantiers jeunes sont organisés par la Mairie de Sainte Livrade sur Lot, durant les vacances scolaires. Ils s'inscrivent dans le dispositif « Ville - Vie - Vacances », géré par la Caisse d'Allocations Familiales et figurent dans le programme de la Politique de la Ville.

**Considérant** que si le dispositif est placé sous la responsabilité du directeur de l'Espace Jeunes, la commune demeure néanmoins organisatrice du service public auquel il se rattache.

**Considérant** que la mobilisation du dispositif des chantiers jeunes doit s'effectuer dans un cadre réglementaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 absentions**

- d'approuver le règlement intérieur des chantiers jeunes.

**6. Délibération DCM0047 Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Espace Jeunes**

*Rapporteur : M. Gibert*

**Nomenclature : 9.1.1**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêt de section du Conseil d'Etat numéro 91224 en date du 6 janvier 1995, Syndicat national des personnels de l'équipement CGT.

**Vu** l'arrêt de section du Conseil d'Etat numéro 264541 en date du 22 février 2007, Association du Personnel Relevant des Etablissements pour Inadapté.

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que si le Maire est compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services dont il est le chef et à la gestion de leurs agents, il appartient à la seule assemblée délibérante de décider de créer ou de supprimer un service public, d'en fixer les règles générales d'organisation et de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions du service, que celui-ci soit géré en régie ou de manière externalisée dans le cadre d'une commande publique.

**Considérant** que les activités de l'Espace jeune, service public municipal nouvellement externalisé, doivent se réaliser dans un cadre réglementaire.

**Discussion**

Suite à la question de Mme Texeira, Monsieur le Maire l'informe que c'est l'association Laïque de Casseneuil qui a été retenue pour gérer l'espace jeunes et les chantiers jeunes.

Madame Texeira demande le nombre de places à la fois pour l'espace jeunes et pour les chantiers jeunes. Elle demande aussi si les jeunes peuvent faire plusieurs semaines consécutives.

Monsieur le Maire lui répond donc qu'ils ont prévu d'accueillir 120 à 150 jeunes pour l'espace jeunes et 64 jeunes pour les chantiers.

Les adolescents peuvent s'inscrire s'ils le souhaitent à plusieurs sessions qui restent définies tout au long de l'année. Toutefois, cela sera en fonction des disponibilités.

Il précise également que l'objectif de l'espace jeune est de proposer aux adolescents les chantiers mais l'un n'empêche pas l'autre.

C'est un projet qui est financé par la CAF, par la mairie et qui s'inscrit aussi dans le cadre de la politique de la ville.

Ce local inoccupé, la municipalité souhaitait le dédier à la jeunesse, pour que ce lieu, soit un lieu de partage de valeurs civiques, de rencontres mais aussi pour fédérer les jeunes.

Monsieur le Maire précise que les jeunes seront accompagnés par des professionnels ; soit par des techniciens municipaux soit par des animateurs diplômés et resteront sous la responsabilité de Monsieur Cherchari.

Madame Pasut revient sur la cotisation. Monsieur le Maire précise que c'est un choix de la commune de ne demander que 10 € car les frais d'inscription ne doivent pas être un frein.

Madame Pasut demande un renseignement au niveau de l'encadrement ; un adulte pour combien d'enfants ? Monsieur Gibert a pris acte de sa demande et la réponse lui sera donnée prochainement à Mme Pasut.

Cette dernière se fait également préciser les fréquences d'ouvertures, ainsi que le budget alloué l'équipement de l'espace jeunes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 absentions**

- d'approuver le règlement intérieur de l'espace jeune pour la période s'étalant du mois de juillet 2018 au mois de juin 2019.

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions prises depuis le conseil municipal de juin 2018

15/06/2018	2018/D.013	Marché PA1801 gestion temps d'accueil périscolaire et extrascolaires
	2018/D.014	
21/06/2018	2018/D.015	Avenant 1 à la régie d'avances
29/06/2018	2018/D.016	TARIF 2018/2019 école de musique
29/06/2018	2018/D.017	TARIF salle du socio culturel
29/06/2018	2018/D.018	TARIF CIMETIERE à compter du 1er juillet 2018
03/07/2018	2018/D.019	Tarif ALSH
04/07/2018	2018/D.020	Tarif location des minibus

**Questions diverses :**

Pas de questions diverses. Avant de clore la séance, Monsieur le Maire annonce toutes les manifestations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

**Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0042/2018 à DCM0047/2018.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 30/08/2018

La secrétaire de séance,

**Nathalie JARRET**

